

LA CROISILLE-SUR-BRIANCE ■ Pris en flagrant délit de cambriolage

Lundi 22 novembre, la gendarmerie de la Haute-Vienne a été appelée par une société de surveillance l'alertant de la présence de deux individus suspects dans un domicile de La Croisille-sur-Briance, en l'absence des propriétaires.

Se rendant sur place, les gendarmes ont constaté que le domicile avait été fracturé et ont "cueilli" les deux hommes en flagrant délit.

Ceux-ci ont été placés en garde à vue. Les investigations se poursuivent pour savoir s'ils ne seraient pas les auteurs d'autres cambriolages commis dans le secteur récemment. ■

BRIVE ■ Stupéfiants au volant, arrêté trois fois en un an

Hier, un homme de 23 ans a écopé, en comparaison sur reconnaissance préalable de culpabilité, de huit mois de prison ferme après s'être fait interpeller pour conduite sous l'empire de produits de stupéfiants, lundi, à Ussac. Le jeune homme était en plus en situation de récidive puisqu'il s'était déjà fait condamner à deux reprises au cours de l'année, à Châteauroux et à Brive, pour des faits similaires. En plus de cette sanction, son permis a été annulé et il devra attendre au moins six mois avant de le repasser. Il s'agit là du deuxième conducteur sanctionné en deux jours dans les environs de Brive.

« On assiste à une forme de banalisation de la consommation de stupéfiants, notamment chez les jeunes conducteurs. En conséquences, on maintient la force de nos sanctions pénales, et particulièrement en ce qui concerne les récidivistes », a souligné la procureure de Brive Émilie Abrantes. ■

Un homme en détention

L'homme d'une trentaine d'années interpellé dimanche après l'incendie dans un parking souterrain de l'immeuble situé 22 avenue des Coutures à Limoges (voir notre édition d'hier), a été mis en examen.

Après une garde à vue prolongée et son défèrement devant le parquet, l'homme, soupçonné d'avoir volontairement provoqué l'incendie, a été placé en détention provisoire ce lundi.

Une information judiciaire a été ouverte pour le fait délictueux de « destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux ».

Le feu aurait été mis au véhicule de l'ancienne compagne du mis en cause et se serait propagé à une moto située à proximité.

Le mis en cause conteste les faits

L'homme était par ailleurs poursuivi pour des faits de violences à l'encontre de cette même compagne. Faits pour lesquels il a été placé sous contrôle judiciaire il y a quelques semaines mais pour lesquels il n'a pas



SINISTRE. De nombreux moyens ont été n'a heureusement fait que des dégâts n

encore été jugé.

Lors de sa garde à vue, il a contesté être l'auteur de l'incendie volontaire, qui a nécessité l'évacuation d'une quarantaine de personnes, en plein milieu de la nuit de samedi à dimanche. Personne n'a heureusement été blessé.

Dans un communiqué commun, la préfète de Haute-Vienne Fabienne

Balus
mogé
berti
la m
faite
vices
de s
ses e
pau
dans
die »
Si
ont